

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, chemin Prempain

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'effacement des réseaux BT 92ml, EP 150ml et télécom 92ml envisagés par l'entreprise SPIE Citynetworks de Sainte Marguerite de Viette (14140) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks de Sainte Marguerite de Viette (14140) afin de réaliser des travaux d'effacement des réseaux BT 92ml, EP 150ml, télécom 92ml chemin Prempain du 20 février 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 19 avril 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, chemin Prempain et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du 20 février 2020 au 19 avril 2020 inclus.

Article II : L'entreprise SPIE Citynetworks chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SPIE Citynetworks, aux riverains du chemin Prempain, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Citynetworks (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 20 février 2020


Sylvain RAULT
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.